

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BANQUE DE MATERIEL INTERCOMMUNALE

1. MODALITES DE MISE A DISPOSITION:

Seules les communes sont habilitées à effectuer des demandes de prêt de matériel. Elles pourront faire des demandes pour le compte d'associations dont le **siège social se trouve dans une commune membre de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.**

Le matériel devra être utilisé pour une manifestation ayant lieu sur le territoire de la CCARB, sauf situation spécifique validée par le Vice-Président en charge de la mutualisation.

Toute demande destinée à un usage par un particulier sera rejetée.

Les prêts de matériel intercommunal se feront :

- après **demande de réservation** écrite (mail : animations@alsacerrhinbrisach.fr ou courrier). Elle fera preuve de date et d'antériorité en cas de demandes multiples pour le même matériel et la même date de réservation.

- après établissement d'une **liste détaillée des accessoires** (cf. formulaire de mise à disposition du matériel intercommunal) signée lors de la prise en charge du matériel.

- après, lors de la première réservation annuelle d'une association :

- présentation d'une **attestation d'assurance multirisque et Responsabilité Civile** auprès d'une compagnie réputée solvable ;

LA RESERVATION DEVIENDRA EFFECTIVE UNIQUEMENT A RECEPTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DOCUMENTS DEMANDES CI-DESSUS.

2. MODALITES D'ENLEVEMENT ET DE RETOUR DU MATERIEL :

Les emprunteurs seront **responsables** du matériel pendant toute la durée de prise en charge.

Toute casse, panne ou non retour est à signaler **immédiatement** à la Communauté de Communes. La Communauté de Communes engagera les démarches nécessaires auprès de ses prestataires pour la réparation ou le remplacement du matériel et la facture sera adressée à l'association ou la commune ayant fait l'emprunt.

Tout matériel devra impérativement être rapporté au(x) responsable(s) pour **vérification**, afin que d'autres puissent l'utiliser après vous et dans de bonnes conditions selon les modalités du formulaire de mise à disposition annexé au présent règlement.

IL EST ABSOLUMENT INTERDIT D'EMPRUNTER LE MATERIEL INTERCOMMUNAL AU NOM D'UNE ASSOCIATION ET DE LE PRETER A TOUTE AUTRE PERSONNE QUE CE SOIT, SOUS PEINE DE SANCTIONS.

3. PRISE EN CHARGE :

Elle se fera à La Ruche, 1 rue de l'Europe à Fessenheim, aux heures d'ouverture de bureaux et sur rendez-vous.

Contact :

M. Jérémy VANPRAET au 06 76 85 21 26
j.vanpraet@alsacerhinbrisach.fr

Ou en cas d'absence de M. VANPRAET, Eric GEBER au 06.42.76.54.69 ou
e.geber@alsacerhinbrisach.fr